

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DDEES 102 G Subventions et conventions avec deux associations, la Maison du Canal Régie de Quartier de Paris 10e et la Régie de quartier Fécamp 12e intervenant dans l'économie sociale et solidaire.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à deux associations, La Maison du Canal Régie de Quartier du 10e arrondissement et la Régie de quartier Fécamp 12e ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est autorisé à signer avec l'association La Maison du Canal Régie de Quartier du 10e arrondissement (numéro SIMPA 10068,dossier 2013_06774), domiciliée, 206 quai de Valmy, Paris (10^e), une convention dont le texte est joint en annexe et à lui verser une subvention de 20.000 euros en 2013 et 10.000 euros en 2014.

Article 2 : Les dépenses correspondantes d'un montant de 20.000 euros au titre de 2013 et 10.000 euros au titre de 2014, seront imputées au chapitre 65, rubrique 91, nature 6574, ligne DF55009 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est autorisé à signer avec l'association La Régie de Quartier Fécamp 12 (numéro SIMPA 49544, dossier 2013_07234), domiciliée, 51 rue de Fécamp Paris (12^e) Paris, une convention dont le texte est joint en annexe et à lui verser une subvention de 20.000 euros en 2013 et 10.000 euros en 2014.

Article 4 : Les dépenses correspondantes de 20.000 euros au titre de 2013 et 10.000 euros au titre de 2014, seront imputées au chapitre 65, rubrique 91, nature 6574, ligne DF55009 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits correspondants.